



ARRETE N° 2020 – 391

**INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
SUR LES ESPACES VERTS DE LA VILLE**

Le Maire de la Commune de Bras-Panon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21 et suivants, L2212-1 et 2, L2213-1 à 4 ;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Art. 441-1 et notamment les articles R.225, R.225-1 et R.325-1 et suivants ;

Considérant que les stationnements de véhicules sur les espaces verts occasionnent des dégâts générant de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics,

Considérant qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la ville de Bras-Panon et, plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les administrés.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et /ou tout autre espace vert (trottoirs végétalisés) sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Seuls seront tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précisés à article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et /ou d'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au lieu et place dédié en mairie et en diffusion sur le site officiel de la collectivité.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bras-Panon, Monsieur le Commandant du Service de Secours du SDIS, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de la Police Municipale, seront en charge de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Bras-Panon, le 06 AOUT 2020

Le Maire,

L'adjoint délégué
[Signature]

Charles MAILLOT

